

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL INTÉRESSEMENT/PARTICIPATION

Afin de faire face à l'augmentation du coût de la vie et relancer la consommation, la loi sur le pouvoir d'achat, promulguée le 16 août 2022, instaure un cas de déblocage exceptionnel de l'intéressement et/ou de la participation **jusqu'au 31 décembre 2022**.

DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- Certains CCB (voir cas particuliers)

MONTANT MAXIMUM

10 000 € nets de prélèvements sociaux

SOMMES DÉBLOCABLES

Les sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation (y compris l'abondement éventuel de l'entreprise s'y rattachant) investies avant le 1^{er} janvier 2022

SOMMES EXCLUES DU DÉBLOCAGE

- Les sommes investies dans les plans d'épargne retraite collectifs (PERCOL/PERCO), inter-entreprises et Groupe
- Celles investies dans les plans d'épargne retraite obligatoire (PERO)
- Les versements volontaires
- Les sommes investies sur des FCPE Solidaires
- Les sommes disponibles
- Les CCB bloqués 5 ans (hors SCOP : sociétés coopératives de production)

CONDITIONS REQUISES

Sommes débloquées

La loi vous permet de débloquer tout ou partie de vos avoirs issus de l'intéressement et/ou de la participation, y compris l'abondement qui s'y rattache, versés dans un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), inter-entreprises (PEI), Groupe (PEG) avant le 1^{er} janvier 2022. Vous ne pourrez donc pas récupérer la ou les primes versées cette année.

Plafond

Le total des sommes récupérées ne doit pas dépasser les 10 000 euros par personne, nets de prélèvements sociaux.

Utilisation

Les sommes débloquées doivent être utilisées pour financer l'achat d'un ou plusieurs biens ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services.

Vous devrez garder à la disposition de l'administration fiscale les pièces justificatives attestant l'usage des sommes débloquées (pendant 3 ans).

Cas particuliers

Actionnariat salarié

Le déblocage anticipé des sommes investies en titres de l'entreprise est possible si un accord d'entreprise (ou une décision unilatérale de l'entreprise le cas échéant) l'autorise.

Cet accord doit être transmis par votre entreprise à Groupama Épargne Salariale.

Compte courant bloqué (CCB)

Le déblocage exceptionnel de la participation gérée en CCB est autorisé dans 2 cas :

- CCB (5 ans) mis en place au sein des sociétés coopératives de production (SCOP), avec un accord préalable de l'entreprise.
- CCB issus d'un régime d'autorité (sommes bloquées 8 ans).

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Date limite

La demande de déblocage exceptionnel doit être transmise au plus tard **le 31 décembre 2022**.

Une seule demande

Attention : Votre demande devra être effectuée **en une seule fois**, portant sur tout ou partie de vos avoirs éligibles au déblocage.

Remboursement par virement

Le paiement s'effectuera par virement bancaire. N'oubliez pas de vérifier ou renseigner au préalable votre IBAN dans la rubrique *Mon profil* puis *Mes coordonnées*.

Frais

Conformément à la tarification prévue dans nos conditions générales, des frais de traitement de **20 € TTC** seront prélevés sur les avoirs débloqués.

Fiscalité

Les sommes que vous débloquentez seront **exonérées d'impôt sur le revenu**. Seules les plus-values seront soumises aux prélèvements sociaux.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL ?

La demande est réalisable en ligne sur l'espace personnel épargnant, ce qui vous permet de connaître le montant de votre épargne éligible au déblocage et les fonds sur lesquels vous souhaitez récupérer votre épargne.

Les étapes pour faire votre demande en ligne

Connectez-vous à votre [espace personnel épargnant](#).

Sur la page d'accueil, cliquez sur :

- > *Réaliser une opération*,
- > *Percevoir mon épargne*

Sélectionnez

- > *Votre épargne bloquée et votre épargne retraite*
- > puis le motif « *Mesure exceptionnelle* »

Indiquez la date de votre demande puis sélectionnez les montants à récupérer par support de placement.

Comme pour tous les autres cas de déblocage anticipé, la demande ne peut pas s'effectuer sur l'application mobile.

LES RÉPONSES AUX FRÉQUENTES QUESTIONS

Une FAQ dédiée à ce déblocage exceptionnel est disponible dans cette actualité.

[Pouvoir d'achat : Nouveau déblocage exceptionnel en épargne salariale](#)

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 04102022 - Document non contractuel - Reproduction interdite.